



7.1

DEC_0014_2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

VÉRIFICATION DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la vérification des systèmes de sécurité incendie pour les bâtiments de la Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle,

Le Président

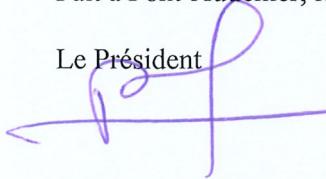
DÉCIDE d'engager un contrat de vérification des systèmes de sécurité incendie avec IMS sécurité pour les bâtiments suivants :

Vérifications effectuées au titre du contrat	Montant HT
Centre de loisirs de Quillebeuf (INC & DSF)	161,60
Centre de loisirs Routot (INC)	161,60
Centre de loisirs Pont Audemer le Clos Normand (INC)	228,69
Gymnase de Manneville (INC & DSF)	103,41
Gymnase Cosec (INC& DSF)	128,78
Centre sportif Roger Pelletier – gymnase hall multi sport (INC)	118,22
Piscine les trois îlets (INC & DSF)	116,15
Gymnase Diagana (INC)	60,77
Gymnase de Montfort sur Risle (INC & DSF)	103,41
École de musique de Montfort sur Risle (INC)	103,41
MJC et club canoë Montfort sur Risle (INC)	58,07
Ancienne école de musique	59,21
Montant du contrat total annuel	1 403,32€

Ce contrat est conclu pour une durée de 12 mois du 08 janvier 2026 au 07 janvier 2027.

Fait à Pont-Audemer, le 21/01/26

Le Président



Francis COUREL

